



**INFO-TRAVAUX RANG DU
BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

P.10

**AUX PROPRIÉTAIRES DE
FOSSE SEPTIQUE**

P.10

**COHABITONS
SANS FAIRE DE VAGUES**

P.12

CLUB DE LECTURE TD

P.16

CONTENU

Conseil municipal	2
Avis publics	3
Vie municipale	7
Informations sur les services	9
Histoire et patrimoine	15
Bibliothèque	16
Loisirs et culture	17
Vie communautaire	18
Calendrier de juillet	20

Ville de SAINT-PIE

Fiesta

DES TOUT-PETITS
(MOINS DE 6 ANS)

SAMEDI 5 JUILLET

Page 17

**SOIRÉES
DANSE COUNTRY
EXTÉRIEURES**



Page 17

**TOURNOI DE BALLE
FAMILLE
ET ENTREPRISE**



Page 17

À la mairie

MAIRE



Mario St-Pierre
450 772-5574



DISTRICT 1



Geneviève Hébert
450 772-0806

DISTRICT 2



Laurence Bousquet
579 489-5485

DISTRICT 3



Jean Pinard
450 772-5427

DISTRICT 4



Sylvie Guévin
450 774-0698

DISTRICT 5



Luc Darsigny
450 772-6683

DISTRICT 6



Hôtel de ville



SERVICE D'URBANISME

En télétravail les mardis, jeudis et vendredis
En présentiel les lundis et mercredis
selon l'horaire de bureau
Appelez au 450 772-2488 poste 0

Édifices municipaux

Centre sportif et culturel

50, avenue Garneau
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Téléphone : 450 772-2488



Pavillon des loisirs

165, rue Lacasse
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Téléphone : 450 772-2488



Bibliothèque

65-A, avenue Saint-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Téléphone : 450 772-2332

HORAIRE

**HORAIRE D'ÉTÉ
À PARTIR DU 25 JUIN**
Mardi, mercredi, jeudi:
de 11 h 30 à 16 h 30
de 18 h 30 à 20 h 30



Services municipaux

Dominique St-Pierre	Directrice générale et trésorière d.st-pierre@villest-pie.ca	772-2488	poste 226
Eric Sergerie	Assistant-trésorier comptabilite@villest-pie.ca	772-2488	poste 229
Annick Lafontaine	Greffière greffe@villest-pie.ca	772-2788	poste 230
Sophie Boilard	Inspectrice en bâtiment et environnement urbanisme@villest-pie.ca	772-2488	poste 223
Robert Choquette	Directeur des Travaux publics r.choquette@villest-pie.ca	772-2488	poste 224
Julie Nicolas	Directrice des loisirs et des communications loisirs@villest-pie.ca	772-2488	poste 236
Jean-Yves Bergeron	Coordonnateur en Loisirs coordo.loisirs@villest-pie.ca	772-2488	poste 227
Martine Garon	Responsable de la bibliothèque biblio@villest-pie.ca	772-2332	
Sylvain Daigneault	Directeur du Service sécurité incendie s.daigneault@villest-pie.ca	772-2488	
Yves Demers	Premiers répondants y.demers@villest-pie.ca	772-2488	
Alexandria Boucher	Préventionniste prevention@villest-pie.ca	772-2488	poste 252

Nouveau!

Si vous avez des questions ou des commentaires à adresser aux conseillers municipaux, il est possible de le faire en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : elus@villest-pie.ca

Coordonnées:

Hôtel de ville:

77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie (Qc) J0H 1W0
Téléphone: 450 772-2488
Télécopieur: 450 772-2233
Courriel: st-pie@villest-pie.ca
Site internet: www.villest-pie.ca

HEURE D'OUVERTURE:

Hôtel de ville:

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30
(Fermé de 12 h 30 à 13 h)
Vendredi: 8 h à 13 h

Service de voirie

Lundi au vendredi: Horaire variable
(Fermé de 12 h à 13 h)

Urgence voirie et aqueduc

1 888 792-7179

SPA de Drummond: 1 855 472-5700



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 19h le mercredi 2 juillet 2025, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

No de la demande :	DM 12-2025
Nom du requérant :	Maxime Valois
Emplacement :	1215, rang de la Rivière Nord
Objet de la demande :	Autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de ± 130 m.c. tandis que la norme est 100 m.c.

Cette séance de conseil municipal se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer relativement à cette demande pourront se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance.

DONNÉ à Saint-Pie ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière

PROMULGATION

Règlement # 258-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Règlement # 180-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 juin 2025 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 258-2025 est de réglementer le stationnement réservé pour les bornes de recharge, d'ajouter une interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Morin ainsi que d'ajouter une interdiction de stationnement de plus de 90 minutes sur la rue Notre-Dame, côté nord, de l'avenue Roy à la rue Papineau.
3. Le but visé par le règlement numéro 180-2025 est d'établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026 et de rallonger la période de congé de taxe foncière pour un commerce ou une industrie à 5 ans.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 117

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 77-111 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117 ».

2. Objet du second projet de règlement

Comme son titre l'indique, le second projet de règlement numéro 77-111 a pour objet de permettre une hauteur de deux étages (au lieu d'un étage) pour les habitations situées dans la zone résidentielle numéro 117 (voir plan ci-joint).

3. Demande de participation à un référendum

La disposition contenue dans ce second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 117 ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci (zones numéros 107, 118, 132, 144, 304-1-P, 305, 401 et 503). Cette demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.





4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1° Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2° Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3° Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Si la disposition contenue dans le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO 407

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 77-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 % ».

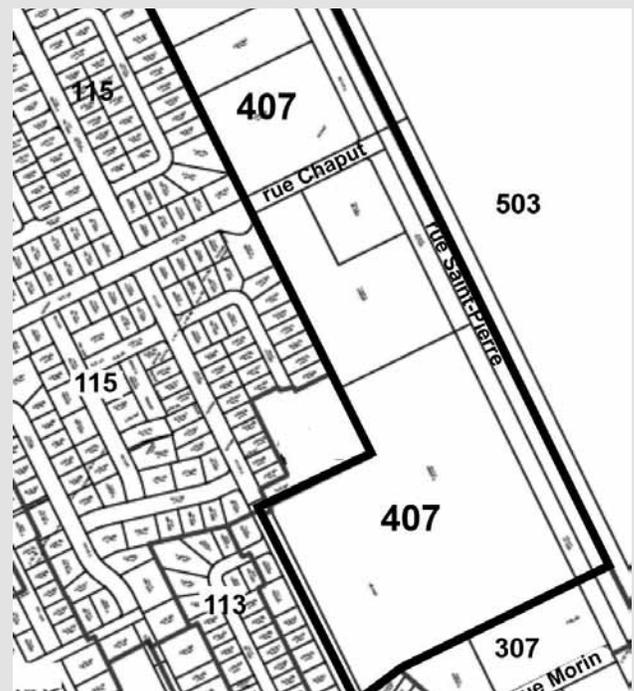
2. Objet du second projet de règlement

Comme son titre l'indique, le second projet de règlement numéro 77-112 a pour objet d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone industrielle numéro 407 (voir plan ci-joint) et de prévoir, pour cette même zone, un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 % lors de la construction d'un bâtiment principal.

3. Demande de participation à un référendum

Les dispositions contenues dans ce second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 407 ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci (zones numéros 113, 115, 145, 206, 307 et 503). Cette demande vise à ce que le règlement contenant les dispositions visées soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.





La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1° Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2° Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3° Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Si les dispositions contenues dans le second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS 76-9, 77-110, 231-1 ET 552-9

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 6 mai 2025 le règlement numéro 76-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 », le règlement numéro 77-110 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 », le règlement numéro 231-1 intitulé « Règlement visant à assujettir la nouvelle zone à vocation industrielle, localisée en bordure de la route 235, au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » et le règlement numéro 552-9 intitulé « Règlement visant à assujettir les interventions projetées dans les zones industrielles numéro 410 et 411 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Le règlement numéro 76-9 a pour objet d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la création d'une nouvelle aire à vocation industrielle dans la zone non agricole, en bordure de la route 235. Ces modifications concernent l'attribution d'une affectation Péri-urbaine – Industrielle pour le secteur concerné et l'identification des objectifs et moyens d'action prévus pour l'encadrement du développement industriel sur ce site.

Le règlement numéro 77-110 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage concernant les usages autorisés et les normes à respecter lors du développement de la nouvelle zone industrielle située dans la zone non agricole, en bordure de la route 235. Les usages industriels des classes A et B ainsi que les activités reliées aux métiers de la construction font partie des principaux usages autorisés dans la zone. Une nouvelle zone, vouée à la protection du milieu naturel, est également créée afin de protéger un milieu humide présent dans le secteur concerné.

Le règlement numéro 231-1 a pour objet de prévoir que la nouvelle zone à vocation industrielle, située dans la zone non agricole en bordure de la route 235, doit faire l'objet d'un plan d'ensemble illustrant les principales composantes du développement du secteur concerné : utilisations du sol projetées, localisation des accès et des voies de circulation, morcellement préliminaire des terrains, etc. Le règlement précise les critères d'évaluation auxquels devra répondre le plan d'ensemble pour être approuvé.

Le règlement numéro 552-9 a pour objet d'assujettir les futures constructions, sur le site de la nouvelle zone à vocation industrielle située dans la zone non agricole en bordure de la route 235 ainsi que dans la zone de l'ancien ciné-parc, au processus d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA. Les principaux objectifs sont de s'assurer de la qualité architecturale des bâtiments que leur conception intègre les principes de développement durable et qu'une attention particulière soit accordée aux interventions prévues dans le corridor visuel de la route 235.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 29 mai 2025.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière



AVIS PUBLICS



WWW.VILLEST-PIE.CA

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 5 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière

DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT VACANT NUMÉRO 2 973 023 SITUÉ DANS LA ZONE AGRICOLE, EN BORDURE DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de résolution

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, celui-ci a adopté un second projet de résolution intitulé « Résolution autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 973 023, localisé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

2. Objet du second projet de résolution

Comme son titre l'indique, le second projet de résolution a pour objet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière.

3. Demande de participation à un référendum

La disposition contenue dans ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 510 ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci (zones numéros 509, 207, 503, 504, 512 et 521). Cette demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Si la disposition contenue dans le second projet de résolution ne fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de résolution

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de résolution.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine, Greffière



AVIS

Les versions intégrales des procès-verbaux et des règlements sont disponibles sur le site internet ou en version imprimée au bureau municipal pour toute personne qui en fera la demande auprès du secrétariat. Veuillez noter que les versions officielles sont détenues à l'hôtel de ville. Aucun frais de reproduction ou de poste ne sera exigé au demandeur.

PROCÈS-VERBAL

de la séance extraordinaire du 13 mai 2025 à 17h45.

CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 5

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 5 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 112 975.70 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 10 917.90 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h51.

PROCÈS-VERBAL

de la séance ordinaire du 3 juin 2025 à 19h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025 est adopté en retirant le point 7.6. Demande de démolition - 341, rue Notre-Dame.

CONGRÈS 2025 - AUTORISATION

Le conseil autorise l'inscription de la préventionniste pour le congrès de l'ATPIQ (Association des techniciens en prévention incendie du Québec) au montant de 405 \$, plus taxes, autorise l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie pour le congrès de l'AGSICQ (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec) au montant de 850 \$, plus taxes, autorise l'inscription de la directrice du Service des loisirs au congrès de l'AQLP (Association québécoise du loisir public) au montant de 500 \$, plus taxes et autorise l'inscription du maire et d'un conseiller ou une conseillère pour le congrès 2025 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) et autorise le remboursement des frais afférents des participants.

BRIGADIÈRE SURNUMÉRAIRE ET TECHNICIENNE COMPTABLE SURNUMÉRAIRE - ENTÉRINER L'EMBAUCHE

Le conseil entérine l'embauche de Mme Josée Blais à titre de technicienne-comptable surnuméraire, ainsi qu'à titre de brigadière surnuméraire.

INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES

Le conseil autorise l'embauche de M. Raymond Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de l'autoriser à émettre les permis et tous les autres documents liés à sa fonction et de le désigner également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la durée du remplacement temporaire de Mme Sophie Boilard.

SERVICE DES LOISIRS - EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL - EMBAUCHE

Le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la

liste préparée par le Service des loisirs et autorise l'embauche de Éliane Girard à titre d'appariteur selon les conditions salariales et les avantages sociaux prévus dans la convention collective en vigueur.

PREMIER RÉPONDANT/POMPIER ET ASSISTANT-PRÉVENTIONNISTE - DÉMISSION

Le conseil accuse réception de la démission de monsieur Éric Robert à titre de premier répondant/pompier et assistant-préventionniste et lui souhaite le meilleur pour ses projets futurs.

RCCI - ENQUÊTEURS - EMBAUCHE

Le conseil autorise l'embauche de six enquêteurs RCCI, soit Christopher Jutras, Pierre-Olivier Coutellier, Maude Desbiens, Catherine Turgeon, Sonia Grenier et Maxime Larose, selon les conditions prévues à l'entente intermunicipale de recherche des causes et circonstances d'un incendie et selon la grille salariale en vigueur.

SSI - EMBAUCHE

Le conseil autorise l'embauche de madame Christine Viens à titre de pompier et premier répondant selon la politique salariale en vigueur.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 170, RUE COUTURE

Le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant incluant une terrasse d'une superficie totale de ± 70 m.c. au lieu de la norme de 60 m.c.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 74, RUE MARTIN

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour régulariser les marges latérales de ± 1.88 et 1.63 mètre au lieu de la norme de 2 mètres et la marge avant de ± 7.57 mètres au lieu de la norme de 7.62 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 328, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour autoriser le projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant latérale, conditionnellement à ce que la servitude du côté du 326, rang du Bas-de-la-Rivière soit retirée.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 390, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

Le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure pour autoriser la transformation du balcon avant en pièce fermée pour faire partie intégrante de la résidence dont la marge de recul sera de ± 5.5 mètres au lieu de la norme de 8 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1081, RANG SAINT-OURS

Le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage détaché de $\pm 1\ 120$ pieds carrés au lieu de la norme de 1 076 pieds carrés avec une hauteur de ± 7.65 mètres au lieu de la norme de 7.6 mètres.



ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT NUMÉRO 2 973 023, LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI

Le conseil adopte le second projet de résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023, situé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 328 050 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 324 ET 462

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux de fermeture de fossés pour les propriétaires en ayant fait la demande.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

L'objet de ce règlement vise à abroger un règlement d'emprunt dont l'objet n'a pas été réalisé.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le tarif exigible pour les bornes électriques appartenant à la Ville.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 117

Le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-111 qui sera soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MINIMUM DE 30 %

Le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-112 qui sera soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 79-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT POUR LES HABITATIONS PROJETÉES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE SANSOUCY

L'objet de ce règlement est de prévoir, pour les habitations projetées dans le nouveau secteur résidentiel situé à l'extrémité de la rue Sansoucy, l'obligation d'installer une pompe d'assèchement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION

L'objet de ce règlement est de pouvoir utiliser le règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129. Cette dernière correspond au secteur du Domaine Joyeux.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288 RELATIF AUX ENTENTES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

L'objet de ce règlement vise la mise à jour du règlement portant sur les ententes avec les promoteurs.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

L'objet de ce règlement est d'alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que les documents requis soient moins nombreux et moins onéreux pour les citoyens.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

L'objet de ce règlement est de réglementer le stationnement réservé pour les bornes de recharge, d'ajouter une interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Morin ainsi que d'ajouter une interdiction de stationnement de plus de 90 minutes sur la rue Notre-Dame, côté nord, de l'avenue Roy à la rue Papineau.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 et de rallonger la période de congé de taxe foncière pour un commerce ou une industrie à 5 ans.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les citoyens.

TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSE DE SOLS - OCTROI DU MANDAT

Le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase II, pour un montant forfaitaire de 39 130 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 12 mai 2025.

DISPOSITION DE BIENS - VENTE DU FORD F-150 2012

Le conseil entérine la vente du camion Ford F-150 2012 selon le rapport du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour un montant de 3 100 \$ à Harry Yelato Kone, lequel a présenté la plus haute offre, incluant les taxes applicables.



USINE DE FILTRATION - REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT - TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Le conseil autorise le remplacement du turbidimètre en continue dans la réserve d'eau potable et du turbidimètre de laboratoire, pour un montant de 13 323.06 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc., datée du 12 mai 2025 et autorise le transfert budgétaire provenant de plusieurs postes au poste budgétaire « machinerie, outillage & équipement » (23-050-42-725-00).

CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - ENTÉRINER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 1, LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 2 ET AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 6 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 161 548.04 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 15 611.90 \$, autorise le paiement de la directive de changement # 1 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 1 683 \$, plus taxes et autorise le paiement de la directive de changement # 2 en lien avec ces travaux à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 1 705 \$, plus taxes.

JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES - PROCLAMATION

Proclamation de la journée du 15 juin 2025 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population.

SSI - FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION - AUTORISATION

Le conseil accepte l'offre de la municipalité de Saint-Dominique et autorise l'inscription de quatre (4) candidats à la formation en désincarcération pour un montant de 2 309.20 \$, plus taxes, ainsi que le paiement des frais afférents.

POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT - PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE

Le conseil adopte l'échelle salariale pour le poste de pompier et premier répondant telle que proposée par le directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 3 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Le conseil accepte le dépôt du Rapport d'activités de l'an 3 relatif au Schéma de couverture de risques et autorise sa transmission à la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

PR - ACHAT D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Le conseil autorise le Service des premiers répondants à procéder à l'achat d'équipement pour un montant de 4 304 \$, plus taxes, en appropriant le surplus affecté premiers répondants.

SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Le conseil approuve et entérine les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires : comptes présentés : 1 006 272.15 \$, remboursements d'emprunts déboursés : 194 884.08 \$, salaires : 230 359.20 \$.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE SAINT-DOMINIQUE PRÈS DU CAMPING AU VIEUX FOYER

Le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h afin d'assurer la sécurité des usagers du camping et des automobilistes.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2024
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 mai 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20h12.



INFORMATIONS SUR LES SERVICES



INFO FLASH

- Fermeture des bureaux municipaux les 24 juin et 30 juin (1^{er} juillet ouvert).
- Le 4^e versement des taxes municipales viendra à **échéance le 10 juillet 2025.**
- La prochaine collecte de gros rebuts sera le **11 juillet.**

ÉMONDAGE

Pendant la belle saison, aux endroits nécessaires, à travers tout le territoire, les employés de la voirie vont émonder certains arbres et arbustes.

Les employés vont couper des branches ou des arbustes le long des voies publiques et des trottoirs, pour améliorer la visibilité et rendre la circulation plus facile et sécuritaire.



INFORMATIONS SUR LES SERVICES

POUR ÉCONOMISER L'EAU



- ▶ Attention à vos robinets et à vos cabinets de toilette, ils sont une source de gaspillage.
- ▶ Pour savoir si votre toilette fuit, déposez quelques gouttes de colorant dans le réservoir de la toilette et attendez 15 minutes. Si la couleur est parvenue dans votre cuve, c'est que votre réservoir fuit.
- ▶ Vérifiez souvent votre réservoir de toilette et vos robinets, ce sont deux sources de perte d'eau et faites réparer les fuites sans tarder, parce que votre compteur additionne toutes ces fuites d'eau.
- ▶ Un robinet qui dégoutte gaspillera + ou - 280m3 par an. Ce qui représente un montant de plus de 300 \$ par année.

INFO-TRAVAUX : RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

DEPUIS LE 2 JUIN, des travaux de réfection sont entrepris sur le rang du Bas de la Rivière, sur une longueur de 2,5 km. Les travaux dureront environ 3 MOIS.

La route sera fermée à la circulation pour la durée de ces travaux et un détour sera mis en place. **LE LIEU EXACT DE FERMETURE SERA PUBLICISÉ FRÉQUEMMENT** afin d'informer la population, sur la page Facebook de la Ville de Saint-Pie ainsi que sur le site Internet de la Ville, dans la section « Actualités ».

L'avancement des travaux se fera du no civique 324 en direction du no 462, sur le rang du Bas de la Rivière.

Pour plus d'informations, contactez l'hôtel de ville au 450 772-2488 p. 0 ou st-pie@villest-pie.ca.

Propriétaire d'une fosse septique?



APPELEZ-NOUS!

La mise à jour des informations à votre dossier permet :

- ▶ D'être rejoint pour confirmer votre date de vidange
- ▶ D'éviter des frais de déplacements inutiles



www.riam.quebec
450 774-2350

CITOYENS DE SAINT-PIE BRANCHÉS À L'AQUEDUC

HORAIRE D'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

Arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres et autres végétaux	Heures	# civiques pairs	# civiques impairs
Arrosage mécanique (boyau d'arrosage, tourniquet, etc.)	AUTORISÉ 19 h à 22 h	jours pairs	jours impairs
Système de gicleurs avec contrôle électronique	minuit à 3 h 19 h à 22 h	jours pairs	jours impairs
Arrosage manuel à l'aide d'un contenant d'une capacité de 40 litres maximum	AUTORISÉ en tout temps		
Nouvelle plantation, tourbage ou ensemencement	Permis requis*	AUTORISÉ en tout temps	

Lavage de véhicules	Heures	# pairs	# impairs
Lundi au vendredi	8 h à 19 h	jours pairs	jours impairs
Samedi et dimanche	8 h à 19 h	pour tous	
Lavage à la main à l'aide d'un contenant	en tout temps		



*Disponibles à la réception de l'hôtel de ville.



PRÉSENCE DE CHIENS DANS LES PARCS

Selon l'article 6.4 du règlement 194-2018 :

« **6.4 AUCUN GARDIEN NE PEUT SE TENIR AVEC UN CHIEN DANS LES PARCS-ÉCOLES ET LES TERRAINS DE JEUX.** »

Il est interdit de se trouver sur le terrain d'un parc ou d'un parc-école avec un chien, qu'il soit tenu en laisse ou non. Ces aires ne sont pas destinées au bien-être animal, mais aux loisirs humains. Trouver des déjections animales à l'endroit où nos enfants jouent quotidiennement est non respectueux.



CHIENS BRUYANTS

Avec la saison estivale, toute la famille en profite dehors, même les amis poilus! Il est important de se rappeler que selon le règlement 194-2018, il est interdit de laisser son chien japper de façon à troubler la tranquillité du voisinage. Si un ou des chiens sont dérangeants en raison de leurs jappements, il est possible de faire une plainte en appelant la SPAD au **1-855-472-5700** durant les heures d'ouverture. En dehors de ces heures, vous devez contacter la Sûreté du Québec.

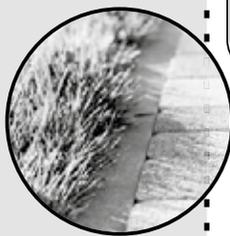
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Si vous désirez qu'une intervention soit effectuée, vous devez absolument faire une plainte écrite. Pour que celle-ci soit pris en compte, les aboiements doivent être **excessifs**. Un chien qui jappe quelques instants n'est pas matière à faire une plainte. Cette dernière peut mener à une contravention au propriétaire de l'animal et même jusqu'à la cour. Si vous en décidez autrement, il n'y aura aucune suite. Par ailleurs, lorsqu'une plainte est effectuée, l'intervention peut être menée au courant de la semaine sans être exécutée à l'instant même.

PAS DE PELOUSE

DANS LES RUES / PISTES CYCLABLES / TROTTOIRS !

Vous souvenez-vous l'article de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'herbicyclage? Cela consiste à laisser les rognures sur le terrain après la tonte. Il s'agit de la manière la plus responsable de se départir de sa pelouse! Il en découle plusieurs avantages tels que la préservation de l'humidité et par le fait même, la diminution du besoin d'arrosage, la production d'un engrais naturel et la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.



Il est strictement interdit d'envoyer votre gazon dans les rues et/ou sur les pistes cyclables et/ou sur les trottoirs!

Un montant est budgété annuellement pour le nettoyage des rues et taxé aux citoyens. Cela représente un coût annuel entre 16 000 \$ et 19 000 \$.

S'il vous plait, GARDONS NOTRE VILLE PROPRE!!!

RETAILLES DE CÈDRES UN SERVICE DE RÉCUPÉRATION À VOTRE PORTE !

Il existe, sur notre territoire, un service gratuit de récupération de retailles de cèdres du lundi au samedi.

L'entreprise Extra Cèdres inc. de Saint-Cécile-de-Milton récupère sans frais ces matières organiques qui, une fois récupérées, serviront à fabriquer de l'huile essentielle de cèdres. Il vous suffit de contacter les représentants aux numéros suivants:

450 773-1000 ou 450 278-1000

Nous vous invitons à participer en grand nombre à ce service de récupération. Un autre bon geste pour notre environnement! Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site web de l'entreprise au

WWW.EXTRACEDRES.COM

★ Prenez note qu'*uniquement les retailles de cèdres (feuillage vert) sont acceptées.*

Cet été Embauchez des jeunes pour vos travaux !

La CIEC est là pour vous!

Appelez-nous !



450 771-4500

poste 270

JARDINAGE - SURVEILLANCE - ENTRETIEN - GARDIENNAGE
TRAVAUX MANUELS - PEINTURE - ETC.

COOP D'INITIATION À
L'ENTREPRENEURIAT
COLLECTIF

FONDS
ETUDIANT
Quebec

Conseil
québécois
de la coopération
et de la mutualité

Secrétariat
à la jeunesse
Québec

Canada

espace
carrière
Carrefour
jeunesse-emploi
maskoutain



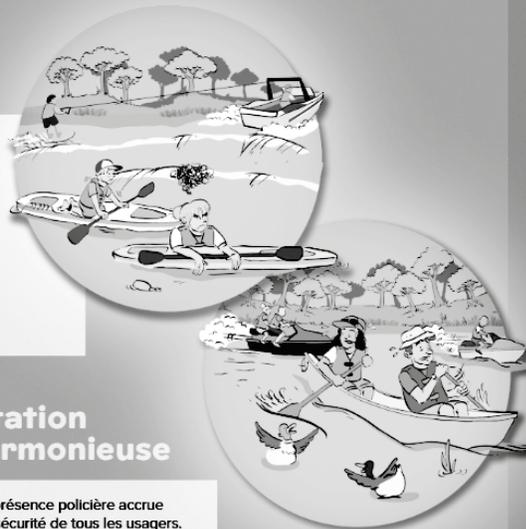
INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Cohabitions sans faire de vagues



La Yamaska et la Noire : des rivières étroites impactées par les vagues

Les vagues causées par les bateaux de type wake, lorsque leurs ballasts sont remplis d'eau, créent de fortes vagues qui provoquent l'érosion des berges et remettent des sédiments en suspension, selon les conclusions d'une étude de 2013 menée en Estrie. Les chercheurs recommandent que ces bateaux demeurent à plus de 300 mètres des berges pour éviter de les endommager. Or, la largeur maximale des rivières Yamaska et Noire entre les municipalités de Saint-Césaire et Saint-Hyacinthe est de 80 mètres.



Comment conduire sécuritairement un bateau à moteur?

- Éviter la création de vagues hautes qui risquent de faire chavirer de petites embarcations comme des canots, des kayaks ou des planches à pagaie
- Respecter une vitesse sécuritaire et ralentir dans les zones achalandées
- Limiter le bruit durant la journée et ne plus naviguer après 23h afin de respecter le droit à la quiétude des riverains



Comment contrôler sa vague?

- Garder une vitesse basse ou une vitesse de planage
- Éviter les vitesses transitoires où la proue s'élève et la poupe s'enfonce dans l'eau



Pour une cohabitation sécuritaire et harmonieuse

Au cours de l'été 2023, il y aura une présence policière accrue sur les deux rivières afin d'assurer la sécurité de tous les usagers. À l'été 2022, on note en moyenne l'émission de deux constats d'infraction et huit avertissements, et l'expulsion d'un usager, lors de chaque opération de surveillance.

Saviez-vous que?

D'après les observations sur la Yamaska et la Noire en 2022, les motomarines sont les embarcations qui ont navigué le plus rapidement, dépassant régulièrement 50 km/h. Ce sont toutefois les bateaux de wake qui ont créé les plus hautes vagues.



5X plus

Les vagues de 25 cm et plus sont au moins 5 fois plus dommageables que celles de moins de 12 cm lorsqu'émises à moins de 300 m des berges.

1,80m et moins

Dans ces zones de faible profondeur, la remise en suspension des sédiments nuit à la faune aquatique et aux prises d'eau potable des municipalités riveraines. Les bateaux de type wake en mode surf créent un brassage important des sédiments jusqu'à une profondeur de 5 m.

40 %

Plus de 40% des accidents de nautisme sont attribuables à l'alcool. Sur la route comme sur l'eau, conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,08 est une infraction criminelle passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une suspension immédiate du permis de conduire.



N'hésitez pas à signaler les comportements nuisibles ou dangereux.

Contacts:

Formulaire en ligne du Comité Yamaska : www.spst.quebec/yamaska/plaintes

Sûreté du Québec : 310-4141 ou *4141 de votre appareil cellulaire

Urgences : 911



Pour plus d'informations et la bibliographie de cette brochure, visitez le www.spst.quebec/yamaska ou scannez le code QR.



BILAN DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LA VITESSE



WWW.VILLEST-PIE.CA

Depuis août 2024, la Ville de Saint-Pie, avec collaboration de la Société de l'assurance automobile du Québec, a réalisé une série d'actions dont l'objectif global est de sensibiliser les conducteurs au respect des limites de vitesse. À travers cette campagne, plusieurs enjeux ont été visés, dont :

Avec la participation financière de :



Enjeux	Actions	Période
La vitesse à la sortie de la piste de course Sanair	Installation d'un panneau de 8 pieds avec le slogan « La course s'arrête ici » accompagné d'une image percutante.	Août 2024
La vitesse en zone scolaire	Panneaux « Ici on ralentit » installés autour des bâtiments scolaires.	Septembre 2024
La vitesse en zone scolaire	Remise de cartes postales par des enfants aux conducteurs en zone scolaire, à la sortie des classes.	Octobre 2024
La vitesse en zone scolaire	Présence de la Sûreté du Québec et du sac à dos radar porté par un enfant, pour indiquer la vitesse des conducteurs en zone scolaire.	Octobre 2024
La vitesse en zone résidentielle	Application d'autocollants avec le slogan « Ralentez » sur les bacs de rebuts de propriétaires, dans un quartier résidentiel.	Mai 2025

En réduisant notre vitesse, nous perdons peut-être quelques secondes sur notre itinéraire planifié, mais le plus important, c'est que nous sauvons potentiellement des vies : celles de nos enfants, de nos voisins, de nos proches... et la nôtre. À travers cette campagne, nous avons voulu rappeler que derrière chaque panneau de limitation se cache une raison : protéger nos rues, nos familles et notre communauté. Respecter les limitations de vitesse, c'est un geste simple, mais fondamental, pour vivre ensemble dans un environnement plus sûr.

La campagne s'est conclue par l'application d'autocollants sur les bacs de rebuts dans un quartier résidentiel de Saint-Pie, représentant des enfants de tous âges, accompagné du slogan « Ralentez ».

La Ville de Saint-Pie tient à remercier les nombreux collaborateurs dont la participation a grandement contribué à la réalisation de cette campagne. Merci également à toutes celles et ceux qui choisissent chaque jour la prudence au volant.



De gauche à droite : Alexandria Boucher pompière-premier répondant, Gabrielle Morin conseillère en relation avec le milieu SAAQ, David Bélanger-Seyer pompier-premier répondant, Dominique St-Pierre directrice générale, Sylvain Daigneault directeur Service de sécurité incendie.



INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Le paillis : un allié esthétique, mais potentiellement ***inflammable***



Distance de sécurité : Maintenez une distance d'au moins 45 cm (18 po) entre le paillis et les matériaux combustibles comme les murs de votre maison, les clôtures en bois, les barbecues ou les bouteilles de propane.

Humidité : Gardez le paillis humide, surtout en période de chaleur et de sécheresse. Un paillis sec est beaucoup plus inflammable.

Choix du paillis : Si possible, privilégiez le paillis de bois minéralisé (ignifuge), qui offre une meilleure résistance au feu.

Nettoyage : Éliminez régulièrement les débris secs, les feuilles mortes et les aiguilles de conifères autour de votre maison, car ils peuvent servir de combustible.

Pas de mégots : N'éteignez jamais de cigarettes directement dans le paillis.

PAS DE MÉGOTS DANS LES POTS!

- Lorsque vous fumez, utilisez un cendrier conçu à cet effet.
- Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable et sur une surface stable.
- Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature.
- L'été, assurez-vous de garder les pots de fleurs et plates-bandes humides, notamment lors des périodes de grande chaleur.
- Assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier.



Lance-toi en affaires ! Cet été

Tu as entre 13 et 17 ans?
Tu voudrais travailler et
l'entrepreneuriat t'intéresse ?
On a un projet pour toi!

Appelle-nous pour t'inscrire à
la rencontre d'information :
450 771-4500



espace
carrière





NÉS À SAINT-PIE — PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Avec l'âge qui s'avance, viennent visites et séjours en centres hospitaliers. Voilà que je découvre La Galerie du Souvenir au rez-de-chaussée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de l'Île-de-Montréal, rue Sherbrooke à Montréal. Je vous ai égaré n'est-ce pas ? Et si je vous disais à l'Hôpital Notre-Dame? Vraiment aujourd'hui, on s'interroge, savoir si un chat est un chat ! **La Galerie du Souvenir – une page d'histoire** consiste en un assemblage de 213 photos, disposées sur trois rangées, le long d'un passage entre deux pavillons de l'hôpital. Face au corridor qui nous y mène, j'y trouve un cousin : Dr Jean Chagnon.



Dr Jean Chagnon, 2^e de la rangée du bas, à partir de la droite



Jean Chagnon, 7^e enfant de Osias Chagnon et Aurore St-Pierre, voit le jour le 24 mai 1922 à Saint-Pie. Après ses études classiques au Séminaire de Saint-Hyacinthe, il dirige sa carrière vers la médecine et compléte son doctorat en 1954. Optant pour la Pédiatrie, il poursuit sa formation à Boston et à Paris pour exercer sa profession à l'hôpital Notre-Dame de Montréal. On lit sur son cadre qu'il y fut médecin pédiatre de 1958 à 1997 dont les années 1981-86 comme chef du Département.

Il était un des invités de la programmation télévisée féminine du matin à Radio-Canada. Outre Notre-Dame, il exerça également aux hôpitaux Marie-Enfant et Bellechasse, où sa compétence, sa disponibilité et son professionnalisme ont été grandement appréciés par sa clientèle et ses collègues. Père de trois enfants, il est décédé le 13 novembre 2006 à Montréal.

Sa sœur cadette, Monique Chagnon, la 8^e, née le 8 décembre 1932, fit ses études secondaires



au pensionnat de Saint-Pie, puis son cours d'infirmière à l'Hôtel-Dieu de Montréal. Elle poursuivit ensuite ses études au baccalauréat en sciences infirmières et y ajouta une maîtrise en éducation à l'Université de Montréal. Sa carrière s'est déroulée dans divers domaines : soins, administration, enseignement et recherche en soins infirmiers, notamment à l'hôpital Sainte-Justine et à l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec. Elle a mis sur pied le service de l'inspection professionnelle et de la qualité de l'exercice qu'elle a par la suite dirigé pendant dix-neuf ans. Elle a ainsi été responsable de recherches quant à l'évaluation de la compétence professionnelle et de la qualité des soins. Elle a participé à la formation des infirmières, tant au Québec qu'à l'étranger. À titre d'Expert-Conseil pour l'OMS (Euro) dans le domaine de la qualité des soins, elle a eu l'occasion de contribuer à l'élaboration de nombreux projets avec des infirmières de plusieurs pays d'Europe. Monique est décédée célibataire le 26 août 2013 à Montréal et repose au cimetière de Saint-Pie, tout près de la croix centrale, avec ses parents.

D'autres Saint-piens ont également fait carrière dans le domaine médical.

Raymond Chagnon [1855— 1882], fils de Jean-Baptiste Chagnon Larose et Rosalie Petit, médecin.

Elphège Chicoine [1865 — 1910], fils de Joseph Chicoine et Marie Deschamps, médecin de famille dans le quartier St-Roch à Québec, décédé à Disraéli.

Jean-Philibert Marin [1864 — 1935] et Louis-Régis Marin [1876 — 1954], fils de Léon Marin et Zoé Dufresne, médecins, reposent dans notre cimetière. Louis Régis exerça au Massachusetts.

Albéric Marin [1893 — 1960], fils de Régis Marin et Emma Boulay, médecin, (déjà cité No décembre 2024), repose dans notre cimetière.

Édouard Tétreault [1894 — 1956], fils de Louis-Joseph Tétreault et Graziella Duvernav, médecin, repose dans notre cimetière.

Origène Dufresne [1899 — 1986], fils de Théophile Dufresne et Exilda Picard, médecin, repose dans notre cimetière.

Antonatien St-Pierre, [1903 — 1993] fils de Cyrille St-Pierre et Emma Hade, qui exerça toute sa vie à Saint-Dominique, de 1930 jusqu'à sa retraite en 1980.

Paul-Marc St-Pierre [1905 — 1980], fils de Napoléon St-Pierre et Angéline Petit, qui fut chirurgien-chef à l'hôpital de St-Jérôme.

Jules Tétreault [1905 — 1992], fils de Elzéar Tétreault et Orosie Dufresne, médecin à Montréal, repose dans notre cimetière.

Charles-Édouard Beaudry [1912 — 1988], fils de Philias Beaudry et Rose-Emma Desnoyers, repose dans notre cimetière.

Jean Maurice Chaput [1923 — 1986], fils de Wilma Chaput et Orise Goyette, qui exerça toute sa vie à Saint-Pie, repose dans notre cimetière.

Cette liste n'est pas exhaustive mais les Marin sont dominants sans aucun doute.



NOUVEAUTÉS

Pour voir d'autres nouveautés, consultez le catalogue de la bibliothèque au www.villest-pie.ca sous l'onglet **Service des loisirs**, cliquez sur **Bibliothèque** pour accéder au catalogue en ligne.

Vous pouvez aussi y réserver votre prochaine lecture, vérifier vos livres déjà lus ou recevoir un avis pour vous rappeler la date de retour de vos documents empruntés! Tout ça, en faisant ajouter votre courriel ainsi qu'un mot de passe à votre dossier lors de votre prochaine visite à la biblio.

Informez-vous sur les nouvelles possibilités en téléphonant au 450-772-2332.



Club
de lecture
d'été
TD

CES ACTIVITÉS SONT GRATUITES.
Dès le mercredi 9 juillet de 9h30 à 11 h
à la bibliothèque municipale
POUR LES JEUNES DU PRIMAIRE

C'est facile de participer : Inscrivez votre enfant à la bibliothèque municipale et recevez un carnet pour collectionner les autocollants, pour noter les lectures de l'été et pour dessiner. Un code vous sera aussi remis. Ce code vous permettra d'avoir accès à des activités ainsi qu'à des livres électroniques. Découvrez des activités stimulantes Amorcez votre aventure de lecture ensemble !

clubdelecturetd.ca



OUPS!
GARDONS LES LIVRES
DE LA BIBLI
HORS DE L'EAU!



UNION QUÉBÉCOISE DE
RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE

AU SON DES HISTOIRES

avec Chantal Girard, narratrice

Partez à la découverte de la voix dans cet atelier éducatif et ludique où les enfants s'amuseront à se délier la langue et jouer avec les sons que produisent leur voix, pour ensuite se laisser raconter une merveilleuse histoire !

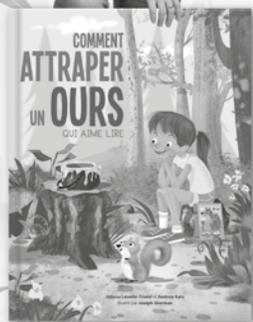
Date : **30 juillet**

Heure : **9h45**

Endroit : **salle multifonctionnelle
de la bibliothèque municipale**

Inscription ou informations :

**Gratuit, aucune
inscription requise**



CRACKBOOM! narravox



Le 13 août, pour souligner la dernière rencontre du Club, participez à une activité toute spéciale « **Survolons les oiseaux de proie** » réservée aux jeunes de Saint-Pie. Maman, Papa, Grand-maman ou Grand-papa sont aussi invités!

Vous apprendrez à différencier les divers habitats présents au Québec et à y associer des oiseaux de proie selon leur mode de vie. Vous découvrirez aussi leurs principales caractéristiques de quelques espèces du Québec en plus du survol sur le travail de réhabilitation effectué à l'UQROP.

**DEUX OISEAUX DE PROIE
VIVANTS SERONT SUR PLACE.**



11-12-13 JUILLET 2025

Événement au profit du : **Centre de la famille**

TOURNOI DE BASEBALL FAMILIAL ET ENTREPRISE

TERRAIN DES LOISIRS DE SAINT-PIE
165, RUE LACASSE

VENDREDI 11 JUILLET
19 h
Début du tournoi

SAMEDI 12 JUILLET
10 h à 18 h : Jeux gonflables pour petits et grands
- Offert par Chantal Soucy, Députée de Saint-Hyacinthe
21 h : Spectacle du groupe Les Sans-Arrêt
- Offert par la Ville de Saint-Pie
22 h : Feux d'artifice par Royal Pyrotechnie
- Passion Pyro par Pierre Blais

DIMANCHE 13 JUILLET
10 h à midi : Danse Country avec JMB Country Pop
15 h : Finale

NOURITURE ET BOISSONS SUR PLACE TOUT LE WEEK-END!

NOS PRÉCIEUX PARTENAIRES :

Nancy Maynard : 450 330-2977 | France Griggs : 450 378-1860 | Centre de la Famille St-Pie : 450 772-6828

Ville de **SAINT-PIE**

Festa

DES TOUT-PETITS

(MOINS DE 6 ANS)

SAMEDI 5 JUILLET
9H À MIDI AU TERRAIN DES LOISIRS

JEUX GONFLABLES | PISCINE DE BALLE
SCULPTURE DE BALLONS
JEUX DE SABLE | CRAIES
COLLATION PAR LE CENTRE DE LA FAMILLE
ZONE INTERIEURE AMENAGEE POUR ALLAITEMENT
ABRIS SOLAIRES POUR LES FAMILLES

Merci à nos partenaires : **Centre de la famille**

SOIRÉES DE DANSE COUNTRY EXTÉRIEURES

DANSE Country MC

avec **Michaël Cotnoir**
Mercredis de 18h30 à 21h15

Pavillon multisports Famille Lacasse (anciennement la patinoire multifonctionnelle)
L'activité est gratuite, mais les contributions volontaires pour le professeur sont les bienvenues.
Ouvert à tous!

2 juillet — 9 juillet
13 août — 27 août — 3 septembre

Présence de Cornet en cavale \$
1^{er} **MERCREDI 9 JUILLET**
au terrain des Loisirs



VIE COMMUNAUTAIRE

**VENTE SPÉCIALE LE SAMEDI SEULEMENT :
SAC DE VÊTEMENTS À MOITIÉ PRIX**

fadoq

SAINT-PIE
301 rue Notre-Dame

Bonjour à tous

Nos activités se déroulent au 301 rue Notre-Dame, Saint-Pie.

CARTES

Nous jouons au **whist tous les lundis 13 h30**. Collation faite maison et prix de participation pour tous, Ambiance amicale alors nous vous invitons à vous joindre à nous. Fadoq Club l'âge d'or 301, Notre-Dame St-Pie J0H1W0.

LOCATION

pour toute occasion (réunion, funéraires, rencontre famille, repas de fête anniversaire, mariage, avec ou sans repas) REJOINDRE : Grégoire Couture 450 779-1260 ou 450 230-1395

COURS

danse Country tous les lundis soir 19 h

Le nouveau conseil :

Présidente, Jacqueline T. Lachance

Vice-Présidente, Johanne Arpin

Trésorier, Daniel Pétrin

Secrétaire, Jean-Yves Hérisson

Administrateurs,
Grégoire Couture,
Anne-Marie Martin,
Serge Ducharme



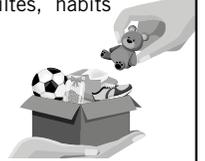
**301C, RUE NOTRE-DAME,
COUR ARRIÈRE RUE ROY**
Johanne St-Pierre : **450 772-5574**
Local les mardis : **450 772-5333**

LA BOUTIQUE EST OUVERTE :

Le premier samedi de chaque mois de 9 h à midi /
Tous les mardis de 13 h à 16 h - Sur appel

Nous avons beaucoup d'**articles à prix modique** comme vaisselle, articles de sports, jouets, vêtements pour enfants et adultes, habits de neige, bottes, souliers, livres, jeux de société, meubles, cadres, etc.

Veillez prendre note que la **section «boutique» est ouverte à tous**. Les profits vont pour l'aide alimentaire. En tout temps, sacs verts 1 \$/livre.



**POUR LES DONS DE MEUBLES ET GROS ARTICLES,
APPELER AVANT DE VOUS RENDRE**

MARDI 24 JUIN FERMÉ

SAMEDI 2 AOÛT OUVERT

MARDI 1^{ER} JUILLET OUVERT

MARDI 5 AOÛT FERMÉ



**CERCLE
des fermières**

En juillet et août 2025, le Cercle Fermières fera relâche et reviendra actif le 10 septembre 2025 pour de nouvelles rencontres mensuelles. Nous serons heureuses de toutes vous recevoir.

Bienvenue à toutes.

Pour toute question, contactez Thérèse Sansoucy
au **450-772-2741**



**La Popote
roulante**

Propulsée par Desjardins

SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS CHAUDS ET CONGELÉS À PRIX ABORDABLES

Destiné à des personnes âgées
ou en perte d'autonomie habitant
sur le territoire de la MRC des
Maskoutains

Les repas chauds
comprennent

8,75\$*

soupe
plat principal
dessert

*Prix sujet
à changement

**COMMANDE
ET LIVRAISON**

**DU LUNDI AU VENDREDI
450 773-4966 POSTE 1035**



Consultez notre calendrier de menus
et la liste de nos produits congelés

Une initiative du
Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe

cbsh.ca



**Centre de bénévolat
de Saint-Hyacinthe**

09-24

NOS ORGANISMES LOCAUX



	CATÉCHÈSE Mme Karmen St-Pierre	450 772-1052
	ENTRAIDE ST-PIE M. Claude Cloutier (mardi) Mme Johanne St-Pierre	450 772-5333 450 772-5574
	CENTRE DE LA FAMILLE ST-PIE	450 772-6828
	FADOQ Mme Jacqueline Therrien Lachance	450 772-5226
	CERCLE DE FERMIERES Mme Thérèse Sansoucy	450 772-2741
	CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE	450 773-4966 #35
	CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 2958 M. Patrice Caya	450 888-2969
	LIGUE DE BALLE FÉMININE Mme Ariane Beaudry	450 388-0089
	CHORALE ST-PIE Mme Roseline Poirier	450 502-5106
	LIGUE DE BALLE DU VENDREDI M. Claude Clavet	450 502-2778
	CONSEIL DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIE Secrétariat	450 772-2440
	LIGUE DE PÉTANQUE Reynald Pomerleau	450 772-2904
	ALCOOLIQUE ANONYME	1 866-544-6322

VIE COMMUNAUTAIRE



ALCOOLIQUE ANONYME

Tu crois avoir un problème d'alcool?
ALCOOLIQUE ANONYME est là pour t'aider.

Ligne d'aide : 1 866-544-6322

Réunion à Saint-Pie tous les jeudis soir à
19 h 30 à la sacristie de l'église.

Entrée et stationnement sur le côté arrière de l'église.

Téléchargez l'application MEETING GUIDE sur votre appareil cellulaire pour obtenir la liste de toutes les réunions partout dans le monde.

CATÉCHÈSE SAINT-PIE

Vente de partage annuelle du club Unis-Vert

Nous préparons notre vente de partage qui aura lieu du **9 au 10 août** dans le garage du presbytère.

Nous recherchons des objets en bon état (sauf les vêtements, les gros meubles ou les électroménagers) que vous ne voulez plus et qui pourraient faire plaisir ou être utiles à quelqu'un d'autre, à petit prix !

Tous les lundis, de juin à juillet, de 18 h 30 à 19 h (sauf les jours fériés et durant les vacances de la construction) nous serons là pour récupérer vos objets. Si ce moment ne vous convient pas, vous pouvez contacter Karmen St-Pierre (450-772-1052) pour prendre rendez-vous.

C'est le temps des inscriptions pour la première année catéchèse des enfants d'environ 8 ans.

La date limite est fixée au **1^{er} septembre** pour nous permettre d'organiser les groupes avant le début de la catéchèse prévue pour la fin de septembre.

Pour plus d'information, consultez nos pages web sur catechese.ca (sans accent) ou contactez-nous par courriel à catechese22stpie@gmail.com



Paroisses de Saint-Pie, Saint-Dominique, Saint-Damase



70 av. Saint-François, Saint-Pie
450 772-6828
www.centredelafamillestpie.com
Surveillez notre page

- Café-causerie des aînés le **mardi 1^{er} juillet** et le **mardi 15 juillet** de **13h00 à 15h30**.
- Nous serons fermés du **20 juillet** au **3 août 2025**.

POUR ACCÉDER FACILEMENT À NOTRE SITE WEB





Votre calendrier - JUILLET 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1 BUREAUX MUNICIPAUX OUVERTS Entraide : ouvert 13 h à 16 h	2 DANSE COUNTRY 18H30 À 21H15 Conseil municipal Séance à 19 h 	3 Collecte de matières organiques O	4 Collecte de matières recyclables R	5 Entraide : 9h à 12h FIESTA DES TOUT-PETITS 9H À MIDI
6	7 FADOQ : CARTES	8 Entraide : ouvert 13 h à 16 h	9 DANSE COUNTRY 18H30 À 21H15 ET CORNET EN CAVALE	10 Pleine lune 	11 TOURNOI DE BALLE FAMILLE ET ENTREPRISE COLLECTE DE GROS REBUTS Collecte de déchets D	12 TOURNOI DE BALLE FAMILLE ET ENTREPRISE
13 TOURNOI DE BALLE FAMILLE ET ENTREPRISE	14 FADOQ : CARTES	15 Entraide : ouvert 13 h à 16 h Centre de la famille café- causerie 13h-15h30	16	17 ÉCHÉANCE 4E VERSEMENT DE TAXES Collecte de matières organiques O	18 Collecte de matières recyclables R	19
20	21 FADOQ : CARTES	22 Entraide : ouvert 13 h à 16 h	23 Nouvelle lune 	24 Collecte de matières organiques O	25 Collecte de déchets D	26
27	28 FADOQ : CARTES	29 Entraide : ouvert 13 h à 16 h	30	31 Collecte de matières organiques O		

O = Organique

R = Recyclable

D = Déchet